

STOP MINE - SALAU

Association loi 1901 - siège social : Mairie 09140 Couflens

Communiqué de presse

14 mai 2020

Mine de Salau

L'annulation du Permis Exclusif de Recherches Minières de Couflens en question...

Le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé en juin 2019 le PERM de Couflens. L'État et Variscan Mines SAS se sont pourvus séparément en appel en demandant préalablement à l'appel sur le fond, un sursis à exécution. La CAA de Bordeaux a fixé la date de l'audience : 19 mai 2020

Mines du Salat SAS, la société qui mettait en œuvre le Permis Exclusif de Recherches de Mines de Couflens (Mine de Salau) est en liquidation judiciaire depuis octobre 2019.

Les experts nommés par l'État en 2017 pour réaliser l'étude préliminaire de recherche d'amiante, aux résultats de laquelle le permis de recherche était conditionné, n'ont pas communiqué en 2018 l'étude documentaire des archives qui attestent la présence de ce très dangereux élément minéral. À ce jour, les experts, qui n'ont pas été payés en totalité, n'ont pas rendu les conclusions de leurs travaux.

M. Michel Bonnemaïson, le promoteur local du projet, a été, au cours du deuxième trimestre 2019, démis de toutes les fonctions qu'il occupait dans les différentes sociétés partenaires du PERM de Couflens. Tous les contrats commerciaux existants avec sa propre société (E-mines) ont été dénoncés. M. Michel Bonnemaïson a déposé une plainte pour licenciement abusif.

M. Ajay Kejriwal, le représentant de la société Juniper Capital Partners Ltd, société offshore, domiciliée dans le paradis fiscal des Îles Vierges Britanniques, a été nommé, en fin d'année 2019, aux postes de Président d'Ariège Tungstène SAS et de Variscan Mines SAS...

C'est dans ce contexte que la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux va devoir statuer, suite aux appels distincts de l'État et de Variscan, sur la réalité des capacités financières de la société Variscan Mines SAS au moment de la décision ministérielle d'octroi du permis : celle-ci avait obtenu en octobre 2016, pour cinq ans, l'autorisation sous conditions, de faire des recherches minières à Salau. L'audience est programmée le 19 mai 2020 à 14h30.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a, en juin 2019, décidé d'annuler le PERM de Couflens, en fondant son jugement uniquement sur l'absence de « capacités financières » de Variscan. Mais les enjeux de santé et d'environnement restent, plus que jamais, au cœur de l'action menée par la Commune de Couflens et les associations partenaires : **nous souhaitons une annulation définitive du PERM de Couflens qui tienne compte de tous ces éléments.**

Stop Mine Salau
relationpresse.sms@gmail.com - 07 85 64 21 61

